

MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

1270, route du Grisard

69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

TEL. : 04 74 53 19 38

FAX. : 04 74 85 10 00

EMAIL. : stcyrsturlerhone@gmail.com

ARRETE DU MAIRE N°03/2018

OBJET :

Elagage d'arbres chemin de Montlis.

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212, L. 2212-5, L. 2213-1 et A. 2213-6,

VU le Code de la Route réglementant la circulation,

VU le Code Pénal,

VU la demande de L'entreprise Sarl ERECA 333 ancienne route de Niévroz à DAGNEUX (Ain) en date du 10 avril 2018,

CONSIDERANT que pendant les travaux de coupe des arbres (pins) afin d'éliminer les chenilles processionnaires, pour le compte de VINCI AUTOROUTES, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 :

Le 24 et 25 avril 2018, la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation de tous véhicules sur le chemin de Montlis est interdite.

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur cette portion est interdit.

Article 2 :

Sur le parcours des sections soumises à restrictions, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des employés de l'entreprise, des services de police, ou des agents du Conseil Général, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que leur arrêt s'il est prescrit.

Article 3 :

La signalisation du chantier rendue nécessaire par le présent arrêté sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise SARL ERECA. La sécurité des piétons devra être assurée en permanence.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés soit par les forces de police, soit par les agents assermentés du Conseil Général du Rhône.

.../...

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SARL ERECA,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'AMPUIS,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'AMPUIS.
- La MDR.

- - Fait à SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE, le 11 avril 2018
- Le Maire,



Claudine PERROT-BERTON

Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
 - Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.
-